

LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

LES LIEUX DE FABRICATION : DES HISTOIRES SINGULIERES NOURRIES DE DESIRS ET DE BESOINS PARTAGES

Les arts de la rue se sont affirmés depuis une trentaine d’années comme une expression artistique à part entière.

En s’appropriant l’espace ouvert, hors des salles consacrées à la culture, ils ont forgé des écritures singulières qui réinventent, dans les paysages du quotidien, le rapport entre actes artistiques et publics.

Nés de manière spontanée dans les années 70, les arts de la rue ont entamé un processus de structuration afin de mieux répondre à leurs propres exigences, aussi bien en termes de production, de diffusion, que de transmission de savoirs. Il s’agissait également de reconnaître pleinement la place de ces disciplines au sein de la création contemporaine, au même titre que les autres disciplines du spectacle vivant.

Les lieux de fabrication jouent un rôle essentiel dans ce processus de structuration et de reconnaissance.

Créés dans les années 90, à l’initiative de compagnies artistiques ou d’équipes organisatrices de festivals, ils répondent à de multiples enjeux :

- reconnaître les besoins spécifiques de création des arts de la rue, en offrant des locaux de travail adéquats et des temps de préparation plus longs
- mieux accompagner les équipes artistiques en fondant un maillage repéré de lieux référents au niveau national et international
- ancrer les arts de la rue dans des réalités territoriales en inventant de nouveaux modes d’approches entre les artistes et leurs œuvres, d’une part, et les populations, d’autre part, dans un dialogue continu au-delà des temps festivaliers.

Les collectivités territoriales ont été et restent les premiers interlocuteurs des lieux de fabrication. Cela s’est traduit par la mise à disposition de locaux et d’équipements qui ont permis aux lieux de fabrication de poser les bases de leur existence.

Pour la plupart des lieux de fabrication (notamment pour l’Atelier 231, le Fourneau, l’Abattoir, le Moulin Fondu, la Paperie, les anciens établissements thermaux d’Encausse-lès-Thermes pour les Pronomades) l’investissement et la réhabilitation des bâtiments ont fait partie intégrante, voire anticipé, des projets de ré-aménagement urbanistique touchant des quartiers en voie de mutation ou des édifices emblématiques dont il fallait retrouver un usage et un sens par rapport à la ville. En ce sens, les lieux de fabrication participent à la revitalisation du tissu urbain et facilitent leur (ré)appropriation par les populations locales.

D’autres lieux de fabrication se sont installés dans des bâtiments nouveaux. La réalisation de ces chantiers a permis d’interroger de manière créative les besoins spécifiques des arts de la rue et d’y apporter des solutions novatrices. C’est le cas du Parapluie à Naucelles, situé dans la Communauté d’agglomération du Bassin d’Aurillac, et du Citron Jaune à Port Saint-Louis en Camargue.

Le ministère de la culture a reconnu ces démarches en accompagnant les collectivités territoriales dans l’aménagement des locaux et en soutenant les équipes par des moyens financiers de fonctionnement.

Depuis une dizaine d’années, certains de ces lieux de fabrication se sont distingués par la portée nationale et internationale de leurs actions. La “ Radioscopie ” établie en 2000 par la Fédération, association professionnelle des arts de la rue, établissait un premier constat sur la base de neuf lieux de fabrication, incluant également le centre national de création des arts de la rue, Lieux Publics.

La singularité des histoires qui fondent chaque lieu de fabrication assure la richesse de ce paysage au-delà de tout modèle uniformisant ; elle n’éluide pas pour autant la capacité de ces lieux à former un véritable réseau répondant à des problématiques communes et à développer des partenariats concernant la production, la diffusion et la formation.

Il convient aujourd’hui de mieux prendre en compte les besoins de reconnaissance, d’accompagnement et de structuration de ces lieux en posant un cadre commun d’objectifs, ce qui est l’objet de ce texte.

Objectifs du texte-cadre des CNAR

Ce texte-cadre est à la fois un outil de clarification des missions attendues pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue et un outil d'évaluation de leur action au service des CNAR et de leur partenaires institutionnels.

Il ne se substitue pas aux éventuelles conventions en cours ou à venir que chaque centre signe avec l'Etat, les collectivités territoriales et d'autres éventuels partenaires.

Il fera l'objet d'une concertation entre les DRAC et les collectivités territoriale partenaires, ainsi que d'une approbation par les instances gérantes des différents lieux reconnus comme centres nationaux des arts de la rue. Cette concertation sera menée par les DRAC.

LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

1/ RECONNAISSANCE D'UN PREMIER MAILLAGE STRUCTURE

Les lieux concernés par le texte-cadre des Centres Nationaux des Arts de la Rue sont les suivants :

- l'Abattoir à Chalon-sur-Saône
- l'Atelier 231 à Sotteville-lès-Rouen
- l'Avant-Scène à Cognac
- le Citron Jaune à Port-Saint-Louis
- le Fourneau à Brest
- le Moulin Fondu à Noisy-les-Sec
- la Papeterie à Saint-Bathelemy d'Anjou (Angers)
- le Parapluie à Naucelle (Aurillac)
- les Pronomade(s) en Haute-Garonne.

La reconnaissance de ce premier maillage formé par les neuf lieux concernés est fondée sur le rôle de référence qu'ils ont acquis sur leur territoire, au niveau national et international, ainsi que sur la solidité des actions menées en matière de soutien à la création, de développement des publics et de transmission des savoirs.

L'attribution de l'appellation " Centre National des Arts de la Rue " à d'autres structures pourra s'effectuer après une évaluation détaillée et partagée entre Etat et collectivités territoriales quant aux capacités du lieu à répondre aux missions et critères d'éligibilité décrits dans ce texte-cadre.

2/ LES MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE (CNAR)

Les Centres Nationaux des Arts de la Rue sont des structures de référence pour les arts de la rue au niveau territorial, national et international.

Fondés sur un esprit commun, les CNAR partagent des missions qu'ils traduisent par la mise en œuvre d'actions.

2.1/ La mission principale des CNAR est le soutien à la création.

Ce soutien se concrétise par différentes actions :

- **Les accueils en résidence** d'artistes ou de compagnies dont la démarche artistique s'inscrit pleinement dans l'espace public et considère l'approche avec le public de manière novatrice.

Ces accueils en résidence pourront se décliner de différentes manières selon la nature des projets et leurs exigences :

- o **La résidence d'écriture ou d'expérimentation** : réalisée en amont de la phase de production, cette résidence doit permettre à l'équipe artistique de mûrir son projet. Il peut s'agir d'une écriture spécifique au territoire du CNAR, dans ses dimensions géographiques, historiques et sociales. Pour ces projets " in situ ", une attention particulière est portée aux repérages et aux rencontres avec les populations dans un lien dynamique entre la démarche artistique et le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Il peut aussi s'agir d'une période d'expérimentation nécessaire à l'avancement d'une démarche artistique sans que cela soit obligatoirement lié à la production d'un spectacle.
- o **La résidence de création** : la compagnie est accueillie pour réaliser la phase de fabrication d'un spectacle à créer. Ces résidences peuvent être de quelques semaines à quelques mois. La mise à disposition des locaux et des équipements techniques est ici particulièrement importante. Le CNAR s'engage également à apporter son soutien en activant des partenariats de production et/ou de diffusion avec d'autres structures du réseau d'action culturelle généraliste ou spécifique aux arts de la rue, afin de favoriser la circulation du spectacle créé. Un accompagnement spécifique en termes de savoir administratifs et de communication doit aussi être proposé aux compagnies et aux artistes en

émergence pour contribuer à leur structuration. Des formes de productions déléguées peuvent être mises en place le cas échéant.

- La résidence-association : elle vise une collaboration de longue durée entre le CNAR et une équipe artistique. Elle implique un investissement réciproque de plus grande ampleur. Le CNAR devient le partenaire principal pour la compagnie pour sa production et diffusion, alors que cette dernière participe activement aux actions développées par le lieu sur son territoire.

Pour l'ensemble de ces actions, les CNAR seront particulièrement attentifs aux propositions d'écritures artistiques pour l'espace public les plus novatrices.

Quel que soit le type de résidence, les CNAR s'engagent à mettre à disposition gratuitement les locaux et les équipements en ordre de marche. Ils prennent à leur charge le gîte, le couvert et les frais d'approche des équipes accueillies.

Des apports financiers sont versés par les CNAR au bénéfice des équipes artistiques qu'ils accueillent en résidence selon des modalités que chaque centre définira, en s'efforçant d'offrir au projet les conditions de réalisation les plus adéquates.

Les CNAR seront vigilants à ce que les compagnies accueillies respectent le droit de travail et en particulier à ce qu'elles rémunèrent le travail effectué par leurs équipes (artistes, techniciens ou personnel administratif) lors des périodes de résidences effectuées dans leur lieu.

Les durées des résidences sont fixées de commun accord avec les compagnies et ceci en cohérence avec les projets. Cette durée est à moduler selon le type de résidence, d'un minima d'une dizaine de jour pour une résidence d'écriture ou d'expérimentation à un an et plus pour une résidence-association. Il est recommandé d'éviter les séjours trop courts qui obligent les compagnies à démultiplier les résidences d'un lieu à l'autre, sans qu'un véritable travail de collaboration puisse se mettre en place.

Une attention particulière doit être portée à la mise en relation avec d'autres structures culturelles afin d'améliorer les conditions de production et/ou de diffusion des projets développés en résidence. Les CNAR jouent ainsi un rôle référent, notamment auprès des lieux généralistes (scènes nationales, scènes conventionnées, autres lieux culturels...).

Un rapprochement inventif entre le travail des artistes et les publics doit être incité par des actions développées dans le cadre spécifique des résidences ou dans celui propre aux actions de diffusion.

Chaque centre module les types et le nombre des accueils en résidence au regard de ses propres objectifs et moyens, dans le respect des éventuelles conventions déjà établies.

- Les apports financiers et structurels en soutien à la création.

L'une des défaillances majeures pour la création dans le secteur des arts de la rue est le manque de moyens financiers en production. Les CNAR ont une mission de premier plan à ce sujet.

Les CNAR s'engagent à soutenir les créations par des apports financiers versés aux compagnies, en privilégiant les projets accueillis en résidence sur leurs propres lieux, sans que ceci soit toutefois une condition obligatoire au soutien financier d'une création.

Ils peuvent également soutenir des projets accueillis et co-produits par d'autres lieux, dans une logique de développement de relations partenariales avec une attention particulière aux ouvertures envers les structures généralistes ou qui oeuvrent dans d'autres domaines artistiques.

Les apports financiers versés aux compagnies doivent être d'un montant significatif au regard du budget global de la création ou de l'action réalisée.

En outre, au-delà des compagnies soutenues financièrement, les CNAR peuvent accompagner structurellement des équipes artistiques en mettant à disposition les outils dont ils disposent (locaux de travail et d'hébergement, capacités logistiques, administratives et de communication) dans un souci d'optimisation de ces derniers.

L'ensemble de ces actions – les accueils en résidence et les charges afférentes à ces accueils, les apports

financiers et structurels – constitue l'effort tangible pour la mission de soutien à la création.

Dans la lecture analytique des budgets des CNAR, cet effort en soutien de la création doit pouvoir être identifié et il doit représenter la partie majoritaire des charges. Les CNAR s'efforceront d'établir une base commune de budget analytique, afin d'harmoniser les outils d'évaluation des actions pour lesquelles ils sont missionnés.

Le budget considéré ne concerne que les actions propres aux CNAR à l'exclusivité du budget propre aux autres éventuelles actions portées par l'équipe dirigeante dans le cas où l'ensemble serait réuni dans une seule structure juridique et comptable (activités de la compagnie pour les centres dirigés par des compagnies, festival).

Des dispositions particulières et temporaires concernant ce taux pourront être établies pour les centres en développement (Avant-Scène et Pronomades) ne disposant pas encore de lieu d'accueil.

2.2 / La deuxième mission prioritaire confiée aux Centres Nationaux des Arts de la Rue concerne la rencontre entre démarches artistiques, populations et territoires

Une autre difficulté importante des arts de la rue est la prépondérance acquise par les festivals en matière de diffusion. Les spectacles de plein air, d'accès gratuit et visant un public populaire ont trouvé un contexte immédiat de diffusion dans les manifestations essentiellement estivales qui se sont démultipliées partout en France ces vingt dernières années.

Sans renier le rôle essentiel que jouent ces festivals, et notamment ceux qui se distinguent au niveau national et international par la qualité de leur programmation, on constate aujourd'hui un besoin de créer de nouvelles situations de rencontre entre artistes et public.

Les exigences des écritures les plus innovantes et la nécessité d'élargir le réseau de diffusion motivent cette évolution. Il s'agit d'assurer une visibilité des spectacles ou des démarches portées par les artistes de rue tout le long de l'année et non pas seulement sur la période d'été, afin de dépasser le caractère événementiel et animatoire trop souvent associé aux arts de la rue.

Cette mission peut se concrétiser à travers différentes actions et notamment :

- Des saisons des arts de la rue. Ces rendez-vous réguliers doivent permettre une inscription plus diffuse et continue des propositions artistiques sur le territoire du Centre. Il sera recherché une cohérence globale de la saison au travers de propositions artistiques elles-mêmes, ainsi du rythme de programmation et des lieux concernés.
- Des résidences de diffusion. Elles concernent une ou plusieurs compagnies sillonnant sur une période donnée un territoire pour montrer des œuvres de leur répertoire ou des écritures spécifiques à celui-ci.

Ces actions doivent être réalisées en synergie avec celles concernant les accueils en résidence.

Par leur inscription particulièrement forte sur le territoire, ces actions doivent être concertées avec les collectivités territoriales et impliquer un soutien significatif de celles-ci.

2.3 / Les CNAR participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue

Au travers de deux missions principales, soutien à la création et développement de nouvelles formes de diffusion, les CNAR assument un rôle de référent pour les arts de la rue au niveau de leur territoire, comme aux niveaux national et international.

Ce rôle est renforcé par d'autres actions que les CNAR mettent en place dans l'objectif de décroquer les arts de la rue et d'impulser leur reconnaissance dans d'autres milieux artistiques et professionnels.

Ils peuvent ainsi :

- exercer une expertise concernant les arts de la rue qu'ils mettent au service d'autres opérateurs culturels
- tisser des liens en matière de production et de diffusion avec les autres structures culturelles, notamment du réseau d'action culturelle généraliste, sur le territoire d'implantation et au niveau national
- favoriser les métissages et les rencontres avec d'autres disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, musique), mais aussi des arts plastiques et des métiers concernés par l'espace public (architectes, urbanistes...)
- repérer et accompagner les jeunes équipes.

En outre, ce rôle de référent peut s'explicitier au travers d'actions de formation et de sensibilisation. Les CNAR sont ainsi amenés à organiser :

- Des formations pour des publics spécifiques en cohérence avec les actions réalisées dans le cadre des actions de résidence ou de diffusion
- Des sensibilisations de publics plus larges au travers de rencontres et de colloques visant à une meilleure connaissance des arts de la rue.
- Ils pourront aussi participer à des instances de consultation et de débat concernant les arts de la rue et plus généralement les problématiques de l'art dans l'espace public ou inscrits dans des territoires spécifiques.

Evaluation

L'évaluation des CNAR se déroule selon les modalités prévues par les conventions particulières à chaque centre, prenant également en compte les termes de ce texte-cadre.

Afin de mieux appréhender les activités propres du CNAR, une comptabilité analytique est mise en place lorsque le CNAR regroupe, sous une seule identité juridique, d'autres activités non concernées par ce texte-cadre (activités des compagnies, festivals...).

La reconnaissance d'un lieu de fabrication comme CNAR fait l'objet d'une étude concertée entre les DRAC et la DMDTS, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part.

L'attribution de l'appellation " Centre national des arts de la rue " est liée au lieu et au projet qui s'y développe. Cela implique la possibilité de transmission, lorsque le directeur ou l'équipe de direction fondatrice quitte le lieu ou les missions qui lui sont confiées en tant que CNAR.

Dans un contexte d'évaluation positive partagée, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires s'efforcent de pérenniser les conditions de développement des CNAR. Ils participent conjointement au choix de nouveaux directeurs en cas de changement.